

CONVENTION

Financement des travaux de mise en sécurité et accessibilité PMR du point d'arrêt dénommé « Le Village » sur la commune d'Aubagne par la SEM Façonéo

Entre

La SEM Façonéo,

Représentée par Monsieur Philippe BARRAU agissant en qualité de Directeur Général Délégué,
ci-après dénommé Façonéo.

d'une part,

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence,

Représenté par Monsieur Jean-Pierre SERRUS agissant en qualité de Vice-Président en charge des
transports de la Métropole Aix Marseille Provence,

ci-après dénommé la Métropole.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- De fixer les conditions de financements des travaux de mise en sécurité et en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) d'un point d'arrêt de bus dénommé « Le Village » figurant en annexe utilisé par le réseau de transports en commun « Les

Lignes de l'Agglo » dans la traversée d'agglomération de la commune d'Aubagne, chemin de la Pérussonne dans le sens de circulation Aubagne vers La Penne-sur-Huveaune.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les aménagements projetés consistent à réaliser pour le point d'arrêt de bus « Le Village » les travaux nécessaires à la mise en sécurité et en accessibilité PMR. Ces travaux visent l'aménagement de la plateforme d'attente et d'embarquement et la signalisation du point d'arrêt.

Ils comprennent notamment la dépose et la repose de l'abribus par la société exploitante (J.C Decaux), la réalisation des travaux préparatoires, des terrassements et couche de forme, les bordures, la réalisation de la plateforme d'attente en enrobé bitumeux, la signalisation horizontale et verticale, selon les prescriptions d'accessibilité PMR des points d'arrêt de bus de la Métropole.

Les travaux seront réalisés en continuité des travaux de remise en état des abords du programme immobilier « Le Major » réalisés à proximité immédiate par l'opérateur Façonéo. Ces travaux ne comprennent pas la mise en place d'un point d'arrêt de bus provisoire pendant la durée des travaux qui reste de la responsabilité de la Métropole.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la SEM Façonéo.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par le cabinet RSA.U, représenté par Madame Sylvie REVERTEGAT, architecte de l'opération « Le Major » à Aubagne.

Les plans d'exécution de réaménagement du point d'arrêt de bus « Le Village » seront soumis pour approbation au service transport de la Métropole avant le lancement des travaux.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

La Métropole financera le montant des travaux réalisés tels que décrits à l'article 2 à hauteur de 10 389, 12 Euros TTC.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RECEPTION DES TRAVAUX

Le service transport de la Métropole sera invité aux réunions de chantier et rendu destinataire des comptes rendus de réunion. Il sera invité aux opérations préalables à la réception de chantier.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La totalité du fonds de concours interviendra après la réception des travaux de réaménagement du point d'arrêt de bus dénommé « Le Village ».

Les sommes seront versées par la Métropole à Façonéo au crédit du compte FR63 4003 1000 0100 0008 8120 G53 de la SEM Façonéo (RIB en annexe), dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- La SEM Façonéo, ZI LES PALUDS IMMEUBLE OPTIMUM, 165 AVENUE DU MARIN BLANC, 13400 AUBAGNE ;
- La Métropole – Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, 932 Avenue de la Fleuride, Zi des Paluds, 13400 AUBAGNE.

Fait à Le

(en trois exemplaires originaux)

Pour la SEM Façonéo

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Directeur Général Délégué
Monsieur Philippe BARRAU

Le Vice-Président
Monsieur Jean-Pierre SERRUS

Annexes :

Annexe 1 : Devis BRONZO TP et devis JC Decaux ;

Annexe 2 : Plan Exe ;

Annexe 3 : RIB de la SEM Façonéo.

SEM Façonéo

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

OPERATION : LE MAJOR A AUBAGNE

LETTRE DE COMMANDE N° 17.17

du : 19 juin 2017

Maître d'ouvrage

SEM FAÇONÉO

165 avenue du Marin Blanc
Immeuble Optimum bât A
13685 AUBAGNE CEDEX

Prestataire

JCDECAUX

Agence de Marseille
25, Boulevard de la Cartonnerie
13011 MARSEILLE

Objet de la lettre de commande :

Dépose et repose de l'arrêt de bus à proximité du chantier de l'immeuble « Le Major » à Aubagne

Montant de la lettre de commande :

2 423.60 € HT

Nous avons l'honneur de vous passer commande des prestations conformément au devis ci-annexé n° 40037731 du 16 juin 2017.

▪ MONTANT TOTAL HT	2 423.60 € HT
▪ TVA 20 %	484.72 €
▪ MONTANT TTC	2 908.32 € TTC

Arrêtée la présente commande au montant TTC de DEUX MILLE NEUF CENT HUIT EUROS, TRENTE DEUX CENTIMES

SEM FAÇONÉO disposera d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture pour procéder au règlement des sommes dues.

JCDECAUX

SEM FAÇONÉO
Le Directeur Général Délégué
Philippe BARRAU

SEM FAÇONÉO
165, avenue du Marin Blanc Z.I Les Paluds
13100 Aubagne
Tel. 04 92 84 47 98
Fax. 04 92 70 20 41
RG Marseille B 401110 820

40037731 16062017 0000106672 051 M0 087

Vos Références :

Votre code Client : **0000106672**
 Votre référence Commande : CARMIGNAC du 16.06.2017
 A rappeler dans toutes vos correspondances

SEM - FACONEO
 ZI LES PALUDS

A L'ATTENTION DE M. Bastien VERLAQUE

Immeuble Optimum - Bât A
 165 Avenue du Marin Blanc
 13400 AUBAGNE

Dépose et repose AB n°41 situé chemin de la Perussonne

DEVIS n° 40037731 en date du 16.06.2017

Poste	Référence Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire en EUR	Remise	Montant HT en EUR	FP	TV	TVA
	DEPOSE ET REPOSE AB N°41 Projet : Le Major à Aubagne -----								
020	TRAVAUX-MONTEURS DEPOSE AB PUBLICITAIRE	3,00	UO	149,89		449,66		DB	F1
030	F-TDR SCHELLEMENT ABRI PUBLICITAIRE	1,00	PCE	1.147,50		1.147,50		DB	G1
040	TRAVAUX-MONTEURS REPOSE AB PUBLICITAIRE Nota : les finitions sol sont à votre charge	5,00	UO	149,89		749,44		DB	F1
050	ZMON050 Forfait déplacement de 1 à 50 Km	1,00	UO	77,00		77,00		DB	G1
TOTAL H.T.						2.423,60			
TOTAL TVA						484,72			
TOTAL T.T.C.						2.908,32			
Net à payer en EUR						2.908,32			

Code TVA	Base	Taux	Montant	
F1	1.199,10	20,00 %	239,82	Tx normal S/Déb
G1	1.224,50	20,00 %	244,90	Tx normal S/Enc
	2.423,60		484,72	

Règlement par :

Votre mode de règlement : Virement à échéance du : **60 jours net**

Nos prix sont valables 1 mois à compter des présentes, ils seront susceptibles d'évoluer en fonction de la variation des indices économiques en vigueur à la date de la commande et de l'évolution du taux de T.V.A. à la date de prestation.

SEM FACONEO
 165, avenue du Marin Blanc - ZI Les Paluds
 13400 Aubagne
 Tél. 04 42 70 47 96
 Fax. 04 42 70 20 41
 RC Marseille B 401 110 620

JCDecaux France
 17, rue Soyat - 92020 Neuilly-sur-Seine Cedex - France
 Tél. : + 33 (0)1 30 70 78 70 - www.jcdecaux.com
 Sociétés par Actions Simplifiées au capital de 7 022 540,69 euros -
 622 944 901 RCS Marseille - FR 6282034601

20/3/2014

CDCNet - Caisse des Dépôts et Consignations

Edition d'un RIB/IBAN du compte 088120G - SAEMPA P A CA CCO

 Télécharger

 Aide

 Imprimer

 Retour



Relevé d'Identité Bancaire

DRIF BOUCHES-DU-RHONE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE 20

Cadre réservé au destinataire du relevé

SEM FACONEO/CCO
ZI LES PALUDS
165 AVENUE DU MARIN BLANC
IMMEUBLE OPTIMUM ENTREE A
13400 AUBAGNE

Domiciliation : DEPARTEMENT NUMERAI

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000088120G	53

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)

FR63 4003 1000 0100 0008 8120 G53

Identifiant International de la banque (BIC)

CDCG FR PP

En vertu de l'article 3 de son décret, sur leur demande, il est délivré des relevés d'identité bancaire à leur adresse des opérations à votre compte (revenus, paiements de quinquans, etc.).
Si vous n'avez pas demandé de relevés d'identité bancaire, vous pouvez vous adresser à votre banque pour obtenir ou retirer votre relevé.